



Comité des finances

Distr. générale
29 mai 2019
Français
Original : anglais

Vingt-cinquième session

Kingston, 1-26 juillet 2019

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**État des fonds d'affectation spéciale de l'Autorité
et questions connexes**

État des fonds d'affectation spéciale de l'Autorité et questions connexes

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte de l'état des fonds d'affectation spéciale créés en application du Règlement financier.

II. Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone

2. Créé par la résolution [ISBA/12/A/11](#) de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins, le Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone a pour vocation de favoriser et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone au profit de l'humanité tout entière, en particulier en appuyant la participation de scientifiques et de techniciens qualifiés venant de pays en développement aux programmes de recherche scientifique marine et en leur offrant la possibilité de prendre part à des activités de coopération scientifique et technique internationales, notamment grâce à des programmes de formation, d'assistance technique et de coopération scientifique.

3. Au 22 mai 2019, le capital du Fonds s'établissait à 3 503 567 dollars (voir tableau 1). Les dernières contributions en date ont été versées par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) (5 000 dollars), Monaco (5 251 dollars) et la Chine (20 000 dollars).

* [ISBA/25/FC/L.1](#)



Tableau 1
**État du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone
 au 22 mai 2019**

(En dollars des États-Unis)

Capital	3 503 567
Intérêts créditeurs cumulés	702 463
Montant total des recettes	4 206 030
Dépenses afférentes aux travaux de recherche scientifique marine	(582 617)
Montant total des ressources disponibles (intérêts, déduction faite des dépenses)	119 845

III. Fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des membres de ces commissions qui sont originaires d'États en développement

4. Le fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des membres de ces commissions qui sont originaires d'États en développement a été créé par l'Assemblée en 2002 (décision [ISBA/8/A/11](#)).

5. Au 22 mai 2019, le montant total cumulé des contributions versées au fonds était de 886 464 dollars. Depuis juillet 2018, des contributions ont été versées par l'Allemagne (25 000 dollars), la Chine (20 000 dollars), la Norvège (58 456 dollars), les Pays-Bas (49 928 dollars) et les Philippines (2 500 dollars). Cinq contractants¹ ont également versé en 2019, en plus de leurs frais généraux annuels, des contributions volontaires facultatives de 6 000 dollars chacun. Au 22 mai 2019, le montant total des dépenses du fonds s'élevait à 1 024 152 dollars, dont 59 211 dollars dépensés entre le 1^{er} janvier et le 22 mai 2019, soit un solde disponible de 69 759 dollars. On trouvera dans le tableau 2 des informations sur l'état du fonds de contributions volontaires au 22 mai 2019.

Tableau 2
**État du fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais
 de participation aux réunions de la Commission juridique et technique
 et de la Commission des finances des membres de ces commissions
 qui sont originaires d'États en développement au 22 mai 2019**

(En dollars des États-Unis)

Contributions	886 464
Subventions reçues du Fonds des investisseurs pionniers/Fonds de dotation	195 000
Intérêts créditeurs	13 065
Montant total des recettes	1 094 529

¹ Global Sea Mineral Resources NV, UK Seabed Resources, le Gouvernement polonais, Nauru Ocean Resources et Marawa Research and Exploration.

Dépenses engagées pour les participants et les activités autorisées	1 024 152
Frais bancaires	618
Montant total des dépenses	1 024 770
Montant total des ressources disponibles	69 759

IV. Fonds de contributions volontaires à l'appui de la participation aux réunions du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins des membres du Conseil originaires d'États en développement

6. À sa vingt-troisième session, en 2017, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de créer un fonds de contributions volontaires à l'appui de la participation aux réunions du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins des membres du Conseil originaires d'États en développement (décision [ISBA/23/A/13](#)).

7. Au 22 mai 2019, le fonds avait reçu des contributions d'un montant total de 80 000 dollars, provenant de Global Sea Mineral Resources (20 000 dollars), de Nauru Ocean Resources (20 000 dollars), d'Ocean Mineral Singapore (20 000 dollars) et de UK Seabed Resources (20 000 dollars). Il n'y a pas eu de nouvelles contributions depuis juillet 2018. On trouvera dans le tableau 3 des informations sur l'état du fonds au 22 mai 2019.

Tableau 3

État du fonds de contributions volontaires à l'appui de la participation aux réunions du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins des membres du Conseil originaires d'États en développement au 22 mai 2019

(En dollars des États-Unis)

Contributions reçues	80 000
Appui apporté aux représentants au Conseil (au 22 mai 2019)	40 459
Montant total des ressources disponibles (contributions, déduction faite des dépenses)	39 541

V. Fonds d'affectation spéciale destiné à assurer un appui extrabudgétaire à l'Autorité internationale des fonds marins

8. L'Autorité reçoit des États membres et d'autres donateurs des ressources extrabudgétaires destinées à financer des activités non prévues ou non financées par son budget approuvé. Ces ressources sont des contributions ou des sommes versées ponctuellement pour appuyer l'exécution de programmes ou de projets pluriannuels. Leur utilisation doit être conforme aux conditions arrêtées avec les donateurs respectifs, notamment en ce qui concerne la communication de l'information et l'audit. Au 22 mai 2019, l'Autorité avait reçu des ressources extrabudgétaires d'un montant total de 754 569 dollars, sous la forme de dons individuels du Pew Charitable Trusts (36 000 dollars), de la Banque africaine de développement (27 500 dollars), de la République de Corée (20 000 dollars), de la Norwegian Agency for Development Cooperation (524 069 dollars), du National Environment Research Council (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (10 000 dollars), du

Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU (90 000 dollars), de Monaco (17 000 dollars) et de la Chine (30 000 dollars).

9. Afin de faciliter la gestion financière et la tenue des comptes et de bien séparer contributions extrabudgétaires et contributions au budget administratif général de l'Autorité, le Secrétaire général a créé, en mars 2018, un fonds d'affectation spéciale multidonateurs ayant pour vocation d'appuyer les activités de l'Autorité au moyen de ressources extrabudgétaires. Le fonds a été créé en application de l'article 5.5 du Règlement financier de l'Autorité et, comme le prévoit l'article 5.6, doit être géré conformément à ce règlement. L'état actuel du fonds est présenté au tableau 4.

Tableau 4

État du fonds d'affectation spéciale destiné à assurer un appui extrabudgétaire à l'Autorité internationale des fonds marins au 22 mai 2019

(En dollars des États-Unis)

Pew Charitable Trusts	36 000
Banque africaine de développement	27 500
République de Corée	20 000
Agence norvégienne de coopération pour le développement	524 069
Conseil de recherche sur l'environnement naturel (Royaume-Uni)	10 000
Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU	90 000
Monaco	17 000
Chine	30 000
Montant total des contributions versées	754 569
Montant total des dépenses prévues par les accords relatifs aux projets	123 868
Ressources disponibles (contributions, déduction faite des dépenses)	630 701
Intérêts	102
Frais bancaires	88
Montant total des ressources disponibles	630 716

10. Le projet de mandat du fonds figure à l'annexe I du présent rapport.

VI. Fonds de contributions volontaires destiné à fournir les ressources nécessaires au financement des activités du Représentant spécial du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'Entreprise

11. Durant la première partie de sa vingt-cinquième session, le Conseil a prié le Secrétaire général de créer un fonds de contributions volontaires destiné à fournir les ressources nécessaires au financement des activités du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Entreprise (décision [ISBA/25/C/16](#)).

12. Le fonds a été créé le 1^{er} mars 2019. Au 22 mai 2019, il avait reçu deux contributions, d'un montant total de 17 500 dollars, et dépensé 14 375 dollars, soit un solde de 3 125 dollars.

13. Le projet de mandat du fonds figure à l'annexe II du présent rapport.

VII. Recommandations

14. La Commission des finances est invitée à prendre note du présent rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale administrés par l'Autorité.

15. La Commission des finances est également invitée à examiner et à approuver le mandat du fonds d'affectation spéciale destiné à assurer un appui extrabudgétaire à l'Autorité internationale des fonds marins, énoncé à l'annexe I du présent rapport, et celui du fonds de contributions volontaires destiné à fournir les ressources nécessaires au financement des activités du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Entreprise, énoncé à l'annexe II du présent rapport.

Annexe I

Mandat du fonds d'affectation spéciale destiné à assurer un appui extrabudgétaire à l'Autorité internationale des fonds marins

1. Le fonds d'affectation spéciale destiné à assurer un appui extrabudgétaire à l'Autorité internationale des fonds marins a été créé en application de l'article 5.5 du Règlement financier de l'Autorité et, comme le prévoit l'article 5.6, est géré conformément à ce règlement.
2. Le fonds a pour vocation de recevoir des États membres et d'autres donateurs des ressources extrabudgétaires destinées à financer des activités non prévues ou non financées par le budget approuvé de l'Autorité.
3. Le fonds peut recevoir des contributions des États membres, des observateurs, des contractants, d'organisations non gouvernementales, d'organisations internationales, d'institutions universitaires, scientifiques et techniques, d'organisations philanthropiques, d'entreprises et de particuliers.
4. Le Bureau des services administratifs du Secrétariat est le bureau d'exécution chargé du fonds et assure les services nécessaires au fonctionnement de celui-ci, en liaison avec les services organiques chargés d'exécuter les activités financées par le fonds et en coopération avec le Cabinet du Secrétaire général.
5. Le Secrétaire général rend compte chaque année à la Commission des finances de l'état du fonds et fait rapport à chaque donateur aussi souvent que l'exigent les dispositions pertinentes de l'accord conclu avec celui-ci. Il rend également compte chaque année à l'Assemblée de l'état du fonds.
6. L'utilisation du fonds est soumise aux conditions que le Secrétaire général arrêtera conformément au Règlement financier de l'Autorité et modifiera selon que de besoin compte tenu de clauses particulières des accords conclus avec les donateurs.

Annexe II

Mandat du fonds de contributions volontaires destiné à fournir les ressources nécessaires au financement des activités du Représentant spécial du Secrétaire général de l’Autorité internationale des fonds marins pour l’Entreprise

1. Le fonds de contributions volontaires destiné à fournir les ressources nécessaires au financement des activités du Représentant spécial du Secrétaire général de l’Autorité internationale des fonds marins pour l’Entreprise a été créé en application de l’article 5.5 du Règlement financier de l’Autorité et, comme le prévoit l’article 5.6, est géré conformément à ce règlement.
2. Le fonds a pour vocation de recevoir des États membres et d’autres donateurs des contributions volontaires permettant de financer les travaux du Représentant spécial du Secrétaire général pour l’Entreprise.
3. Le fonds peut recevoir des contributions des États membres, des observateurs, des contractants, d’organisations non gouvernementales, d’organisations internationales, d’institutions universitaires, scientifiques et techniques, d’organisations philanthropiques, d’entreprises et de particuliers.
4. Le Bureau des services administratifs du Secrétariat est le bureau d’exécution chargé du fonds et assure les services nécessaires au fonctionnement de celui-ci.
5. Le Secrétaire général rend compte chaque année à la Commission des finances de l’utilisation et de l’état du fonds. Il rend également compte chaque année à l’Assemblée de l’état du fonds.
6. L’utilisation du fonds est soumise aux dispositions de la décision du Conseil de l’Autorité publiée sous la cote [ISBA/25/C/16](#) et aux conditions que le Secrétaire général arrêtera conformément au Règlement financier de l’Autorité et modifiera selon que de besoin compte tenu de clauses particulières des accords conclus avec les donateurs.